



**Interpeace**

ORGANISATION INTERNATIONALE  
POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX



**indigo CÔTE D'IVOIRE**  
Initiative de Dialogue et Recherche - Action pour la Paix

# **Défis et opportunités à une mise en œuvre apaisée et effective du processus de Délimitation des Territoires des Villages (DTV)**

Synthèse des résultats préliminaires de la Recherche Action Participative (RAP) menée par Indigo Côte d'Ivoire avec l'appui d'Interpeace dans la région du Worodougou



Financé par l'Union européenne



Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité d'Interpeace et Indigo Côte d'Ivoire et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

# Introduction

Depuis plusieurs années, l'Etat ivoirien a fait de la sécurisation du foncier rural une priorité au vu des nombreux enjeux, tensions de cohabitation communautaire et conflits familiaux liés à l'appropriation et la valorisation des terres. La sécurisation du foncier rural est comprise comme l'ensemble des processus, actions et mesures législatives permettant à l'utilisateur et au détenteur de terres rurales de mener de façon apaisée et durable leurs activités productives, en les protégeant contre toute contestation ou trouble de jouissance.<sup>1</sup> Elle concerne d'un côté les droits de personnes (certification et immatriculation des terres, procédures de contractualisation et de transmission) et, de l'autre, les droits des villages, consacrés par la Délimitation des Territoires des Villages (DTV).

Fortement affectée par la conjoncture et les crises sociopolitiques nationales des années 1980 et des années 2000, la mise en œuvre de la loi sur le domaine foncier rural de 1998<sup>2</sup> a connu un regain d'intensité ces dernières années. Cela a été possible grâce à un engagement volontariste des pouvoirs publics traduit par la promulgation, par le Chef de l'Etat, de plusieurs textes d'application dont l'un des plus significatifs reste celui relatif à l'opération de DTV.

## Encadré 1 : Le cadre politico-légal de la sécurisation foncière rurale

En Côte d'Ivoire, l'importance stratégique et politique de la délimitation des territoires des villages est manifeste, au regard de l'arsenal de cadres programmatiques, juridiques et réglementaires qui y réfère. Au nombre de ces cadres, la pierre angulaire du régime légal de la sécurisation foncière rurale reste, sans conteste, la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural. Cette loi a pour objectifs de régler et prévenir les conflits fonciers par (i) la clarification des droits fonciers ruraux, (ii) la sécurisation de la propriété foncière rurale et les investissements qui y sont réalisés, (iii) l'incitation à l'accès au droit moderne et (iv) la valorisation marchande du bien foncier rural. Par ailleurs, cette loi comporte comme principale innovation l'instauration du certificat foncier qui constitue la preuve de la

- 1 Déclaration de Politique Foncière Rurale de la Côte d'Ivoire, Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural, Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole, Direction du Foncier Rural, Janvier 2017, page 2.
- 2 Modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural.

reconnaissance et la formalisation des droits fonciers coutumiers. Dans le cadre de sa mise en œuvre, le décret n° 2013-296 du 02 mai 2013 portant définition de la procédure de délimitation des territoires des villages a été promulgué en vue de faciliter la délivrance des certificats fonciers.<sup>3</sup>

Par décret n° 2016-590 du 03 août 2016 portant sa création, ses attributions, son organisation et son fonctionnement, une structure dédiée dénommée Agence Foncière Rurale (AFOR) a été mise en place pour piloter la réalisation du processus de sécurisation du foncier rural et la délimitation des territoires des villages (DTV) sur le terrain. La réalisation de cette mission se fait en collaboration avec les Préfets, Sous-Préfets et les opérateurs techniques<sup>4</sup>, en concertation avec la population représentée par le Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Cet organe, le CVGFR, a vu son rôle défini par le Décret n° 2019-264 du 27 mars 2019 portant organisation et attributions des Comités sous-préfectoraux de Gestion foncière rurale et des Comités villageois de Gestion foncière rurale.

En outre, le Plan National de Développement (PND) adopté pour la période de 2016-2020, en posant le renforcement de la productivité et la compétitivité des produits agricoles comme l'une des priorités stratégiques du Gouvernement, a intégré dans sa matrice d'actions prioritaires la sécurisation foncière rurale<sup>5</sup> et la réalisation de la délimitation des territoires des villages (DTV), en sus des autres actions de sécurisation du foncier.

Il en va de même pour le Programme National d'Investissement Agricole et son Programme d'Investissement Détaillé (PNIA-PID), qui consacre l'amélioration de la gouvernance du secteur agricole comme axe programmatique de base et, s'appuyant sur la mise en œuvre de la loi sur le domaine foncier rural, énonce la délimitation des territoires des villages comme sous-composante programmatique clé.

Enfin, dans la Déclaration de Politique Foncière Rurale produite en 2017 dans l'optique d'assurer la sécurisation foncière rurale et, partant contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural, l'objectif de réalisation de la délimitation des territoires des villages est acté comme instrument fondateur de cohésion sociale et de gestion durable des ressources naturelles<sup>6</sup>.

3 Déclaration de Politique Foncière Rurale de la Côte d'Ivoire, Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural, Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole, Direction du Foncier Rural, Janvier 2017, page 3.

4 Géomètres, Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement/ Centre d'Information Géographique et du Numérique (BNETD/CIGN).

5 Axe stratégique 3, Accélération de la transformation structurelle de l'économie pour l'industrialisation, Déclaration de Politique Foncière Rurale de la Côte d'Ivoire, Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural, Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole, Direction du Foncier Rural, Janvier 2017, p. 11.

6 *Ibid*, p.16

En pratique, la réalisation de l'ambition politique et stratégique de délimitation de l'ensemble des territoires des villages de la Côte d'Ivoire se heurte toutefois à différents défis et blocages sur le terrain. Dans certaines zones, le processus de délimitation des territoires est notamment en proie à l'opposition des populations. Les territoires riches en ressources minières de la zone diamantifère de Séguéla (région de Worodougou), dans le Nord-Ouest du pays, sont concernés par cette situation. En y ravivant des tensions latentes entre communautés de localités riveraines, le processus de DTV a même donné lieu à une suspension temporaire des opérations et exacerbé la défiance des populations à l'égard du processus.

La cristallisation des tensions autour de la DTV manifeste une crise de dialogue, de communication et de concertation entre parties prenantes. Les enjeux portés par les objectifs et les étapes clé du processus de DTV n'y sont pas suffisamment partagés, dans un contexte local de défaillance des mécanismes communautaires de prévention et gestion des conflits et d'incertitude autour de la nature des nouveaux droits induits par l'opération de sécurisation foncière. Face à ces défis, il importait, de travailler à l'identification conjointe desdits enjeux et la mise en place de conditions favorisant la possibilité d'émergence d'une compréhension partagée des facteurs et dynamiques clés susceptibles de faciliter ou d'inhiber localement la mise en œuvre efficiente et apaisée du processus de DTV selon les contextes, pour *in fine* en tirer des enseignements utiles pour l'ensemble du pays.

C'est dans ce contexte que le projet PAGEFOR (*Participation des citoyens et des autorités locales à l'amélioration de la compréhension et de la gestion des dynamiques liées au foncier rural à l'Ouest et au Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire*) a été initié en 2019 par Interpeace et son partenaire Indigo Côte d'Ivoire (CI) avec l'appui financier de l'Union Européenne. Cette initiative a pour vocation de contribuer à l'inclusivité, la durabilité et la bonne gouvernance du processus de sécurisation foncière, en améliorant la compréhension et la gestion des tensions relatives au processus de DTV. Elle a été mise en œuvre dans la région du Worodougou, dans trois localités de la sous-préfecture de Diarabana (Niongonon, Diarabana, Massala-Assolo).

La présente note de synthèse est le fruit d'un exercice de dialogue et de larges campagnes de consultation impliquant les principales parties prenantes (communautés villageoises, chefs de villages, Sous-Préfets) dans les trois localités. Sa production vise d'une part, à rendre compte des **dynamiques sociopolitiques et économiques liées à la délimitation des territoires des villages** pouvant justifier, à l'échelle locale, les tensions et les blocages induites par sa mise en œuvre, et d'autre part, à proposer des **pistes d'action** pouvant favoriser une mise en œuvre apaisée du processus de DTV.

# Méthodologie

L'approche mobilisée par Interpeace et son partenaire Indigo CI dans la mise en œuvre des processus de dialogue s'inscrit dans la démarche de **Recherche Action Participative (RAP)**. Cette dernière part du principe selon lequel les solutions aux défis auxquels les sociétés post-conflits sont confrontées doivent être élaborées, décidées et détenues par ces dernières pour y apporter des réponses efficaces et durables. A travers cette approche, Interpeace et Indigo Côte d'Ivoire permettent l'expression et la prise en compte effective des avis de toutes les couches de la société, de la base au sommet, contribuant ainsi au développement de solutions pérennes soutenues à la fois par les populations et les décideurs politiques. Ce procédé, au-delà du travail de recherche, contribue donc à encourager une culture du dialogue, à

améliorer les relations et à réduire les distances horizontales - entre communautés, et verticales - entre la population et ses représentants.

Dans le cadre de l'étude, dont les résultats clé sont consignés dans la présente note, l'équipe du projet a initialement procédé à une **enquête sur les connaissances, attitudes et perceptions (CAP)** des populations de Niongonon, Diarabana et Massala-Asolo sur le cadre politico-légal lié à la DTV. Cette étude a permis de tisser progressivement des liens de confiance avec les communautés, de mesurer leur compréhension des règles liées à la DTV (et donc le changement apporté par l'intervention à la fin de l'action), et de trouver des portes d'entrée thématiques pour la phase de dialogue-consultation.

**Tableau 1 : Répartition de l'échantillon de populations consultées dans le cadre de l'enquête CAP et des séances de dialogue**

Total consulté	223	100%
Femmes	44	20%
Hommes	179	80%
-35 ans	76	34%
+35 ans	147	66%
Autochtones	144	65%
Allochtones	60	26%
Allogènes	19	9%
Autorités coutumières	22	10%
Autorités administratives	1	1%
Structures techniques	2	1%
Autres (OSC, membres des communautés, etc.)	198	88%

A la suite du sondage mis en œuvre pour l'enquête CAP, une seconde phase consacrée aux dialogues-consultations a permis la réalisation de **focus groups et entretiens individuels** approfondis. L'objectif était de créer un espace de dialogue permettant de générer une compréhension commune des dynamiques sociales, économiques et politiques

du processus de DTV menant aux conflits. Les analyses des parties prenantes au processus d'une part, et l'analyse systémique des données collectées par Indigo Côte d'Ivoire d'autre part, ont fait émerger des éléments de connaissance structurés autour des messages clés suivants.

# Messages clés

## I- Une multiplicité de compréhensions et d'interprétations de la loi affectant le niveau de participation et d'appropriation communautaire de l'opération de DTV

Les séances de dialogue engagées dans le cadre du projet ont révélé un faible niveau de connaissance du cadre politico-juridique de la DTV, de ses objectifs et des modalités de mise en œuvre par les populations des localités de Diarabana, de Niongonon et de Massala-Assolo. Cette méconnaissance de la loi ou sa connaissance partielle contribuent à générer au sein des populations et des autres parties prenantes une pluralité d'interprétations et de compréhensions, parfois contradictoires, et aux antipodes de l'essence même du processus de DTV.

Ainsi, alors que les autorités administratives (Préfets et Sous-préfets) appréhendent la délimitation comme un moyen d'accroître la cohésion sociale et le développement dans les zones à délimiter, pour les techniciens en charge de la mise en œuvre (agents de l'AFOR,<sup>7</sup> experts géomètres, commissaires enquêteurs, Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural - CVGFR), la délimitation des territoires est ramenée à sa vocation technique de matérialisation de limites à géo référencer et cartographier.

A contrario, au sein des communautés, l'opération est perçue comme une action politique figeant les droits d'usage des terres, affectant négativement les structures locales de gouvernance du foncier et modifiant en profondeur les relations sociales d'obligation et de réciprocité qui ont toujours organisé, régulé et apaisé le jeu foncier local. Un sous-préfet interrogé sur la question souligne ainsi que :

« Dès qu'un projet est mis en œuvre, automatiquement il y a des réticences [...] il y aura toujours dans

les villages certaines personnes qui se poseront la question suivante : 'qu'est-ce que nous gagnons ?'. Mais je pense qu'il se posent plutôt la question 'qu'est-ce que nous perdons ?', parce qu'ils sont sur la défensive. Pour eux, c'est la perte qui incombe. Qu'est-ce que nous perdons ? plutôt que de se poser la question, qu'est-ce que nous gagnons ?<sup>8</sup>

Diverses lectures du processus et d'interprétations particulières existent également autour **de la vocation de la réglementation et des critères d'application** du processus de DTV. La question spécifique de la délimitation et la propriété des sites anciennement répertoriés est ainsi fréquemment soulevée par les populations. A Diarabana, par exemple, de nombreux jeunes restent en questionnement quant au statut post-délimitation de sites séparés naturellement par le fleuve entre les villages de Diarabana et Niongonon.

«Je me demande si on fait la délimitation des anciens sites ou des villages physiques. Je ne comprends plus rien.<sup>9</sup>»

«Nous sommes allés à un séminaire à Daloa. Les gens de Niongonon ont posé la question. Le formateur leur a demandé s'ils avaient des champs sur leur ancien site. (...) Il leur a donné la réponse, ce n'est plus leur site. Ils étaient là, ils ont tout entendu... »<sup>10</sup>

Pour d'autres, le processus de la DTV viserait davantage à clarifier les droits de propriété qu'à matérialiser simplement les limites de village.

7 Agence du Foncier Rural

8 Sous-préfet de Diarabana, Entretien Individuel, 2019.

9 Focus group jeunesse, Diarabana, décembre 2019.

10 *Ibid.*

«Diarabana n'a qu'à reconnaître d'abord que c'est pour nous, et puis on va leur donner aussi. Il faut qu'ils reconnaissent que l'espace nous appartient.»<sup>11</sup>

«Nous reconnaissons Diarabana comme un village et non comme un propriétaire terrien.»<sup>12</sup>

Au final, l'opération de délimitation des territoires est perçue par une large frange des populations comme une initiative susceptible de modifier l'ordre social et les modalités endogènes de gestion du jeu foncier au niveau local. Dans ces conditions, localement, l'opération de délimitation aurait vocation à modifier le statut de la terre et la portée des transactions qu'elle induit entre acteurs. Bien plus qu'un bien économique, la terre est en effet un trait d'union entre individus et communautés, un vecteur de liens sociaux. De ce fait, les populations reprochent à la DTV de remettre en cause des compromis fonciers préexistants entre des villages, en annulant les anciens contrats, concessions, arrangements et ententes verbales autour de la terre.

*«Une fois c'est délimité c'est fini...Aujourd'hui, demain, il n'y a pas de palabres...C'est pourquoi, c'est devenu palabre.»<sup>13</sup>*

Le processus de délimitation est ainsi principalement perçu comme une opération qui, en fixant les limites du village, crée un "mur imaginaire" qui empêche toute personne extérieure à ce village d'exercer des droits sur des terres au sein des limites du village. En lien avec ces représentations sociales, la DTV est considérée comme un obstacle à la « flexibilité des postures », et droits induits par les transactions sociales préexistantes autour de la terre entre villages et, à l'intérieur de ceux-ci, entre familles et individus. Loin donc de la considérer comme solution à des conflits fonciers existants ou comme moyen de prévention de tensions en gestation, la DTV finit par être considérée, bien loin de sa vocation annoncée, comme conflictogène auprès de certains acteurs dans l'espace rural :

*«Si ce qui doit guérir ton palu, ça doit venir te donner le cancer, c'est grave, il vaut mieux garder ton palu»<sup>14</sup>.*

Pis encore, alors même que la loi ne le prévoit pas, dans les imaginaires et en pratique, les terres d'un village délimité sont considérées comme étant sa "propriété". La fixation des limites du village pose ainsi la question plus large des droits des personnes (individuels ou collectifs) sur les terres et a pour corolaire, dans de nombreux villages, un intérêt des populations pour les questions de certification, d'immatriculation et de contractualisation des terres. L'intention ici est, pour les acteurs, de profiter de l'opération pour renégocier ou déterminer les droits actuels et futurs des autochtones et non autochtones. Alors même que la DTV et la sécurisation individuelle des terres sont des processus différents, dans les imaginaires locaux, le premier ne saurait aller sans le second. La confusion entre ces deux processus et le besoin des populations de (faire) reconnaître leurs droits individuels sont des facteurs de ralentissement de la DTV.

D'autres zones d'ombre subsistent également autour des **étapes et la mise en œuvre du processus de DTV**, entretenues par un accès inégal à l'information et une application jugée hâtive et peu concertée des opérateurs techniques par les populations. En effet, les opérateurs fonciers chargés de délimiter les territoires de villages sont payés aux résultats par l'AFOR ce qui peut expliquer la hâte de certains dans la mise en œuvre du processus.

*«L'information qu'ils nous ont donnée au début, ils ont dit que la délimitation va se faire en deux ou trois ans entre les villages. Mais le délai donné n'a pas été respecté par le processus.»<sup>15</sup>*

Au sein des communautés, la célérité avec laquelle les opérations techniques sont conduites aurait pris le pas sur la qualité et la profondeur du déroulement du processus : *«les acteurs techniques voulaient vite faire pour aller dans les autres villages.»<sup>16</sup>*, privant ainsi les acteurs du temps nécessaire à la conciliation, avant toute matérialisation. Ainsi, la pose de bornes provisoires par l'opérateur technique est souvent perçue comme un facteur déclencheur du conflit: *«Le technicien là, a mal agi, en posant les bornes la nuit (...) Tout ce qui est provisoire finit par*

11 Focus group jeunesse, Niongonon, décembre 2019.

12 *Ibid.*

13 Focus group aînés sociaux, Niongonon, décembre 2019.

14 Focus group aînés sociaux, Diarabana, décembre 2019

15 Focus group aînés sociaux, Diarabana, décembre 2019

16 Focus group aînés sociaux, Diarabana, décembre 2019



*devenir définitif.»<sup>17</sup>* De plus, la liste des villages prioritaires à délimiter est définie centralement par l'AFOR sans consultation des Sous-préfets, pourtant responsables du bon déroulé du processus et fortement impliqués lorsque des tensions apparaissent. Les Sous-préfets ne sont donc pas en mesure de conseiller l'AFOR sur les villages les mieux préparés à être délimités en premier, pour laisser le temps aux autres de se sensibiliser à la question.

Dans le Worodougou, chaque acteur comprend et in-

terprète ainsi le processus suivant sa position, son rôle et l'intérêt (ce qui est susceptible d'être gagné ou perdu) perçu autour de l'opération. Il convient cependant de noter que **plus le niveau de connaissance sur la loi est faible et les compréhensions sont différenciées, plus la participation communautaire et l'appropriation locale du processus de DTV diminue**. Ainsi, plutôt que d'obéir à sa vocation initiale de prévention et de règlement des conflits, la DTV devient paradoxalement un objet de tensions.

## II- Un processus catalyseur d'intérêts sociaux, politiques et économiques concurrents, à la source de conflits entre villages et de blocages communautaires

La mise en œuvre de l'opération de DTV a généré dans l'espace rural des intérêts multiples et contradictoires portés par les différentes parties prenantes au processus. Dans le cas spécifique du Worodougou, la DTV a induit localement, autour des limites des territoires des villages de nouveaux enjeux sociaux, économiques et politiques qui affectent le processus et conduisent à des blocages.

Sur le plan social, le processus de DTV ne manque pas de bouleverser les rapports entre aînés et cadets sociaux au sein des communautés ciblées, dans une société encore gérontocratique où les jeunes et les femmes sont censés être à l'écoute et suivre les décisions des anciens. Dans le village de Diarabana, les jeunes ont critiqué l'attitude conciliatrice des aînés sociaux vis-à-vis des villages voisins (Bobi et Wongué) lors des précédentes délimitations, estimant avoir été lésés dans la délimitation. Avant la délimitation entre Diarabana et Bobi par exemple, les communautés des deux villages cultivaient le riz dans les bas-fonds. Au moment de la DTV, les bas-fonds ont été inclus dans le territoire de Bobi. Selon Diarabana, Bobi aurait promis que cette DTV n'empêcherait pas les communautés de Diarabana de venir cultiver les bas-fonds. Cette promesse n'a pas été respectée car les habitants de Diarabana se voient aujourd'hui refuser l'accès aux dits bas-fonds par les habitants

de Bobi. Ils aspirent désormais à défendre leurs intérêts, justifiant ainsi en partie le conflit opposant Niongonon et Diarabana sur la question de leur délimitation.

*«Si nous jeunes d'aujourd'hui, on cède tout, qu'est-ce qu'on laisse dans l'histoire aux générations futures ?»<sup>18</sup>*

*« La menace vient des jeunes, parce que les jeunes veulent s'imposer (...) dans les villages, les jeunes s'imposent et refusent les propos des aînés »<sup>19</sup>*

*« Les vieux ont fait leur temps. Aujourd'hui et demain c'est nous qui allons rendre compte aux générations futures. Donc comme les vieux nous ont donné le OK, nous on fait ce qu'on a à faire. Avec Bobi et Wongué [autres villages voisins], on a suivi ce que les vieux ont dit. Mais on voit que ça ne va pas nous arranger. Donc on a dit que pour Niongonon là, c'est nous même on va décider. »<sup>20</sup>*

Du point de vue économique, reconfigurer l'espace en redéfinissant le territoire d'un village, c'est aussi, du point de vue d'une partie des populations, prendre le risque de le déposséder de tout droit de

17 Focus group aînés sociaux Diarabana, décembre 2019.

18 Focus group jeunesse, Diarabana, décembre 2019.

19 Focus group aînés sociaux, Massala-Assolo, décembre 2019.

20 Focus group jeunesse, Diarabana, décembre 2019.

jouissance sur des ressources minières et foncières. Dans ces zones, l'économie locale repose culturellement sur l'activité minière. Le besoin de profiter des retombées financières de l'activité minière conduirait les uns à réclamer un peu plus d'espace, les autres à vouloir conserver les anciens acquis ou à les bonifier par des suppléments de terrain acquis sur les terres des voisins. Perdre dans ce contexte une parcelle de terre revient ainsi à perdre également l'accès aux ressources que contient son sol ou son sous-sol.

*«Toute cette histoire, c'est une question d'intérêt. Tout le problème, c'est SODIAMCI.»<sup>21</sup>*

*«Toutes ces querelles sont basées sur les intérêts. Le problème est ailleurs et non là où il y a la limite. Cela va au-delà.»<sup>22</sup>*

*On trouve une montagne quelque part. Un cadre vous dit : « il y a du fer, il y a de l'or. Si cette montagne ne fait pas partie de votre territoire, cela veut dire que toute la richesse est partie de l'autre côté. » Mais ce n'est pas vrai. [...] Le sous-sol appartient à l'Etat [...] qui privilégie l'intérêt de tous ceux qui sont autour.»<sup>23</sup>*

De plus, cette économie connaît de profondes mutations, entraînant progressivement un plus grand intérêt pour l'agriculture de rente et une plus grande revalorisation du sol. Dans de nombreux villages où le potentiel minier s'épuise, le sol a désormais une valeur plus grande que le sous-sol. Aussi, dans un contexte où l'introduction de cultures pérennes constitue une opportunité d'autonomisation pour les jeunes et les femmes car l'agriculture est *personnelle*, la course à la terre devient un objectif pour de nombreux cadets sociaux, surtout que contrairement à l'exploitation minière dont la gestion et les revenus appartiennent essentiellement aux aînés sociaux (chefs de familles), l'économie agricole ouvre la voie à une autonomisation et un droit de jouis-

sance sur les revenus qui est exclusif. L'enjeu économique induit par la DTV est donc ainsi perceptible dans les dynamiques d'autonomisation financière des jeunes et de revendication de leurs droits de propriété.

*«A l'heure où je vous parle là, la jeunesse n'est plus prête à faire des concessions. (...) Même si les vieux veulent (...) nous on ne veut pas (...) La jeunesse n'est plus prête à céder un centime, même s'il faut qu'on se découpe (...). On n'est plus prêt à céder un centime à Niongonon (...). C'est ce que la jeunesse a décidé.»<sup>24</sup>*

Sur le plan politique, l'opération de délimitation des territoires est également porteuse d'enjeux de pouvoir et d'influence qui se construisent à travers la redéfinition de la structure locale et des lieux de décision. De fait, le foncier local (et ses conflits) est habituellement géré au sein de ces communautés, au niveau du village par les chefs des grandes familles, le chef de terre, le chef de village et le chef de canton. Avoir "sa terre" sur le territoire d'un autre village, c'est y céder le pouvoir de gestion aux autorités de cet autre village. Sans délimitation officielle, il semble exister une flexibilité, reconnaissant à des personnes extérieures au village la "propriété"<sup>25</sup> ou l'usage d'une terre du village. Avec la DTV, les populations pensent que cette flexibilité se perd et renforce les pouvoirs des autorités villageoises ; et qu'il est désormais impossible de "posséder", si ce n'est "exploiter" une terre dans un village voisin.

Par ailleurs, certains villages ont été "installés" par d'autres villages dans le passé. Il existe donc un lien de redevabilité du village "installé" envers le village "tuteur", ayant cédé un terrain aux communautés arrivées pour fonder le nouveau village. En pratique, le village installé exprime cette redevabilité en demandant au village tuteur la permission d'exploiter des terres. Le principe de redevabilité et de reconnaissance implique dans les relations sociales

21 Focus group aînés sociaux, Diarabana, décembre 2019; SODIAMCI : Société Diamantifère de la Côte d'Ivoire.

22 Focus group jeunesse, Diarabana, décembre 2019

23 Directeur Régional du MINADER dans le Guémon, Entretien Individuel 2019

24 Focus group jeunesse, Diarabana, décembre 2019

25 Le mot propriété est mis entre guillemet car la notion de propriété individuelle sur une terre n'est parfois pas envisagée selon les contextes. On conçoit plus facilement la terre comme étant la propriété de la famille ou du village. Traditionnellement, la terre n'est pas cessible non plus, ce qui explique les relations de 'tutorat' entre autochtones 'propriétaires' et non-autochtones 'exploitants', et les tensions sur l'accès à la terre entre enfants de 'propriétaires' et 'exploitants'.

un plus grand respect des habitants du village tuteur et parfois une contribution économique à ses événements. En délimitant le territoire du village tuteur et du village installé, ce dernier peut se sentir affranchi et renoncer au principe de redevabilité auprès du village tuteur.

La DTV peut ainsi bouleverser les structures poli-

tiques et sociales de la localité. Ce risque est néanmoins atténué quand les deux villages font partie du même canton ; le village tuteur, en tant que chef-lieu du canton, conservant son autorité. En clair, la DTV, en influençant la structure de décision qui organise la propriété et la jouissance de la terre au niveau local, porte en son processus technique les germes de sa réussite et ou de son échec.

### III- La convergence entre processus technique et structure de gouvernance foncière locale comme facteur de blocage ou de réussite de l'opération

Quand les localités faisant l'objet d'une délimitation sont du même canton, le schéma de décision reste inchangé par la fixation des limites. Le canton est une unité administrative datant de l'époque coloniale, qui rassemble plusieurs villages partageant une identité et une histoire commune. Il existe une plus grande confiance entre les villages d'un même canton, ce qui permet aux populations d'utiliser les terres des autres villages du canton. Un des villages du canton en est le chef-lieu, et le chef de ce village est le chef du canton. Bien que ne disposant d'aucune prérogative institutionnelle et politique officielle, les chefs de canton jouissent d'une grande autorité à l'échelle traditionnelle, notamment pour régler les différends entre les villages de leur canton. Le chef-lieu du canton est aussi très respecté des autres villages; ces derniers ayant souvent été installés par la famille du chef-lieu. Dans ce cas, le processus de la DTV vient renforcer le schéma traditionnel de gouvernance foncière. Définir les limites des terres du village est alors perçu comme une action qui vise à garantir, voire assurer l'avenir des générations futures de tous les villages du canton et prévenir d'éventuels conflits dans l'espace rural.

*« Les villages du canton Assolo, c'est Massala qui les a installés. Tout le monde sait ça. »<sup>26</sup>*

*« Nous n'avons pas été gourmands (...) Quand tu donnes place à quelqu'un, il faut lui donner une place pour manger. »<sup>27</sup>*

*« Avec Bobi [nom de village] c'était la même situation. Depuis toujours tout le monde sait que la limite Diarabana- Bobi c'est la rivière Lêgbo. Mais les vieux ont accepté que Bobi vienne jusqu'à la route ici. Parce qu'on sait que le jour où on aura besoin de terre, on peut aller travailler là-bas comme par le passé parce que c'est le même canton. Tu peux rester ici et puis aller travailler à Forona, à Bobi. Il n'y a pas de problème parce qu'on est tous du canton Nafana. Ça, ça n'a pas changé. »<sup>28</sup>*

Dans le conflit opposant Niongonon et Diarabana, leur appartenance à deux cantons différents complique leur délimitation, Niongono appartenant au canton Assolo et Diarabana appartenant au canton de Nafana.

Un autre facteur de réussite des processus de DTV tient également à l'opportunité que certains villages y trouvent d'affirmer leur statut ou renforcer leur autorité. Dans le village de Massala-Assolo, le succès de l'opération de délimitation a reposé en grande partie sur la convergence d'intérêt entre l'Etat et les communautés. La jeune chefferie du village a en effet perçu la réussite de sa DTV comme un moyen de renforcer son autorité, et d'affirmer la légitimité du chef-lieu comme installateur des autres villages du canton.

26 Focus group jeunesse, Massala-Assolo, décembre 2019.

27 Focus group aînés sociaux, Massala-Assolo, décembre 2019.

28 Membre du CVGFR, enquête exploration approfondie, août 2019.

*«La délimitation fait qu'on nous respecte maintenant ... Tous les villages voisins ont reconnu que Massala est papa d'Assolo.»<sup>29</sup>*

*«Ceux qui ont installé ne font pas palabre. Mais ce sont ceux qui sont installés ou qui n'ont pas installé quelqu'un qui se disputent.»<sup>30</sup>*

En amont d'un processus de DTV, il convient donc de s'enquérir de la présence de ces facteurs, pour pouvoir adapter la stratégie aux intérêts concurrents en place au sein et entre les communautés à délimiter.

## Conclusion

Comme toute innovation, la DTV induit dans l'espace de sa mise en œuvre des attitudes différenciées allant du rejet frontal à des formes d'ajustement et d'équilibre qui en facilitent la réalisation. Elle est source de conflits ou d'exacerbation de tensions de cohabitation entre villages lorsqu'elle est comprise différemment par les autorités administratives, les agents techniques et les populations. Ces compréhensions diversifiées et parfois contradictoires portent souvent sur les objectifs mêmes du processus, ses conditions d'application, ses étapes et ses implications sur l'usage de la propriété et la sécurisation des droits individuels.

La DTV est également source de conflits lorsque manquent de s'articuler les intérêts en présence, entre villages ou au sein d'un même village. Au sein d'un village, la DTV peut révéler une remise en cause des structures de gouvernance. Entre villages, la DTV pose la question du partage des terres à potentiel économique pour les générations futures des villages, la question de l'autorité compétente pour la gestion des terres attribuées à un village et la remise en cause de conventions sociales entre villages tuteurs et villages installés.

La DTV semble cependant plus pacifique dans les cas de délimitation des villages appartenant à un même canton. Il y existe une plus grande confiance entre villages et une plus grande certitude de la persistance de pratiques flexibles concernant la propriété et l'usage des terres entre habitants de villages différents au sein du même canton. Les villages considérés comme les chefs-lieux des cantons bénéficient aussi de la reconnaissance de leur position d'installateur des autres villages du canton et de leur autorité sur ceux-ci, ce qui favorise leur délimitation. Enfin, la volonté d'une jeune chefferie de faire reconnaître son autorité peut aussi être un facteur de réussite de la DTV lorsque celle-ci sert à montrer la compétence des jeunes chefs.

Sur la base de ces constats, il est important de favoriser une gouvernance plus inclusive et participative des processus de DTV pour en améliorer la compréhension, la perception et la mise en œuvre apaisée par les populations des zones d'intervention.

---

29 Focus group jeunesse, Massala-Assolo, décembre 2019.

30 Focus communauté non-autochtone, Jeankro, Massala-Assolo, décembre, 2019.

# Pistes d'action pour des processus de DTV plus apaisés et effectifs

## 1

### **Informer de manière participative et régulière les différentes parties prenantes sur le cadre juridique, institutionnel et opérationnel de la politique générale de sécurisation foncière rurale, et de façon spécifique sur les liens entre DTV et sécurisation individuelle**

#### **Actions clés :**

- **Revoir les processus de sensibilisation initiale** actuellement menés par les agences techniques pour qu'ils prennent davantage la forme d'un dialogue continu avec les populations ciblées, les autorités et les cadres sur les objectifs de la DTV, ce qu'elle va entraîner concrètement dans leurs contextes spécifiques, et les pistes d'actions à mettre en œuvre pour faire face aux préoccupations locales.
- **S'appuyer sur les acteurs locaux et les Organisations de la Société Civile (OSC) qui ont la confiance des communautés** pour faciliter la sensibilisation et le dialogue sur la DTV. Renforcer en amont leurs capacités à partager des informations et répondre aux questions des populations sur le cadre politico-légal et ses implications pratiques.
- **Vulgariser le cadre politique, légal et opérationnel de la DTV** pour qu'il soit accessible à tous les citoyens, que quel que soit la langue parlée, le niveau d'étude ou d'alphabétisation.
- Associer à la **sensibilisation sur la DTV des éléments concernant la sécurisation foncière individuelle**, et d'autres thématiques foncières rurales jugées pertinentes pour la localité (Préservation, transhumance, utilisation du sous-sol, etc.).

#### **Acteurs concernés :**

AFOR ; Sous-préfets ; Opérateurs chargés de la DTV; ONG et acteurs spécialisés dans la sensibilisation participative et la facilitation de dialogue communautaire ; ONG et acteurs axés sur la gouvernance du foncier rural et/ou ayant mené des actions de sensibilisation sur la DTV ; Membres des communautés touchés par la mise en œuvre de la DTV (notables, chefferie, femmes, jeunes, autochtones, non-autochtones, cadres, etc.).

# 2

## **Favoriser un dialogue inclusif et participatif impliquant les parties prenantes à la DTV autour des enjeux, défis et pistes de solution liées à sa mise en œuvre.**

### **Actions clés :**

- Créer des **cadres de collaborations** représentatifs inter et intra villages entre les différentes parties prenantes (pouvoirs publics - Préfets, Sous-préfets, Chefs de village; structures techniques - opérateurs fonciers, agents de l'AFOR; OSC, OCB - notamment CVGFR et populations) afin de gérer les conflits générés par les processus de DTV.
- Conduire une **analyse initiale des enjeux économiques, sociaux et politiques liés aux processus de DTV**. Identifier ces enjeux et comprendre l'état d'esprit des populations à travers un dialogue participatif, qui permette aux populations, aux autorités locales, aux cadres et aux structures techniques d'exprimer leurs préoccupations et de mieux comprendre les implications locales de la mise en œuvre de la DTV.
- Favoriser **l'identification et la mise en œuvre de solutions conjointes** pour faire face aux défis économiques, politiques et sociaux attachés à la DTV. Promouvoir le **dialogue et la recherche de compromis** satisfaisants pour prévenir les conflits au sein et entre les villages concernés.
- Renforcer la **capacité des structures d'accompagnement** (CVGFR, opérateurs fonciers - commissaires enquêteurs et géomètres, agents de l'AFOR) dans la facilitation du dialogue, afin d'identifier les intérêts en jeu dans les localités à délimiter, adapter la démarche à ces intérêts, renforcer la compréhension des populations sur le cadre légal et créer la confiance entre populations et structures d'accompagnement.

### **Acteurs concernés :**

AFOR ; Opérateurs fonciers chargés de la DTV ; ONG locales axées sur la consolidation de la paix et la cohésion sociale ; Sous-Préfets ; Membres des communautés touchés par la mise en œuvre de la DTV (notables, chefferie, femmes, jeunes, autochtones, non-autochtones, cadres, etc.)

# 3

## **Renforcer la communication et la coordination entre les autorités centrales et les autorités décentralisées dans l'identification des villages prioritaires à délimiter.**

### **Actions clés :**

- Renforcer la **communication** entre la DGAT et l'AFOR sur la détermination des villages prioritaires à délimiter.
- Consulter les **Sous-préfets et intégrer leurs suggestions** sur la liste des villages prioritaires à délimiter.
- Dans le cas de DTV entre villages de Sous-préfectures différentes, **associer les deux Sous-préfets aux discussions** et à la recherche de solutions concertées. Acteurs concernés :

### **Acteurs concernés :**

AFOR ; Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT) ; Sous-préfets ; Opérateurs chargés de la DTV Territoire (DGAT) ; Sous-préfets ; Opérateurs chargés de la DTV



### **Interpeace Bureau Abidjan**

Cité Les Lauriers 5 - Villa n.43  
Carrefour Duncan, Route du Zoo  
Deux Plateaux, Cocody  
06 BP 2100  
Abidjan 06, Côte d'Ivoire  
(+225) 27 22 42 33 41  
[www.interpeace.org](http://www.interpeace.org)



### **Indigo Côte d'Ivoire**

Cocody 2 Plateaux les Perles  
Cité les Versants 2, rue du Lac  
Villa N°283  
22 BP 288 Abidjan 22  
27 22 42 96 72  
[www.indigoci.org](http://www.indigoci.org)



**En partenariat avec les Nations unies**